Bulletin d'informations 2015

Société de tir fondée en 1886

COMITE 2015

Président	GAVIN Claude	Rte d'Yverdon 8	079 124 81 98
Secrétaire	HIRSCHI Josiane	Ch. du Champ-du-Gour 36	079 531 48 18
Caissier	STETTLER Roger	1085 Vulliens	021 903.28.00
Responsable du stand 50m	SILVA Leonel	Rte de Bronjon 3	078 627 14 14
Responsable des cibles 50m	COTTIER Claude	Ch. de Gréchon 9	079 223 27 69
Moniteur de tir en chef	PIDOUX Claude	Ch. de la Colline 5	079 239 68 68
Membre	Vacant		
Responsable PAC	*DISERENS Armand*	*Rue du Château 20*	*076 374 22 08*

COTISATION 2015 50 francs (selon décision de l'assemblée générale du 1er mars 2000)

Les cotisations des membres ne couvrant pas les frais, les versements supplémentaires sont acceptés avec reconnaissance. Le montant à payer figure sur le BV annexé. Veuillez régler par virement postal ou par internet avant le 31 mai 2015 pour ainsi éviter les frais de guichet.
Location de la clé du stand : CHF 10.00 à payer avec les cotisations.
Les Membres du Comité paient les cotisations, mais pas la location de la clé.

LICENCES

Les tireurs qui ont commandé leur licence par notre société la trouveront en annexe. (A décoller et plier en deux)
La fédération a introduit en 2002 l'obligation de détenir une licence pour tous les tireurs désirant participer aux manifestations qu'elle organise. Elle est commandée et facturée à la société de base avec laquelle les exercices à 300, 50 ou 25m sont tirés.
Son prix est de CHF 18.00 – payable une seule fois pour toutes les distances et sociétés.
La licence est valable du 1er avril au 31 mars de l'année suivante sur la base des données inscrites au 31 janvier. La commande est reconduite automatiquement à charge du tireur sauf en cas de décès ou s'il y renonce ou change de société par écrit. Une commande complémentaire est toujours possible en cours d'année avec une surtaxe.
La licence n'est pas exigée pour participer aux manifestations suivantes : Tirs obligatoires, Tir en campagne, concours Cible Campagne, les tirs internes et cours de jeunes tireurs.
La licence est exigée pour participer à tous les autres concours individuels, championnats de groupes, tirs extérieurs, tirs cantonaux, fédéraux ainsi qu'aux divers cours de formation SVC et FST.
Le règlement « Licences FST » ainsi que tous les autres sont disponibles ainsi que sur http://www.swissshooting.ch/fr
Le comité recommande vivement à tous les tireurs actifs de prendre la licence en raison de son prix très modique.
Vous pouvez également consulter le fichier actuel de notre société sur le site:
https://ssvvva.esport.ch/p2plus/ssv/login.asp?/p2plus/ssv/default.asp
Notre numéro de section est 1.22.0.02.544 – mot de passe moudon. Les modifications que vous aimeriez apporter aux données vous concernant doivent être transmises au secrétaire, seul administrateur responsable. Le mode d'emploi est téléchargeable sur la page d'accueil du site.

MEMBRES HONORAIRES

Les Membres d'honneur (contribution extraordinaire) et honoraires (30 ans de cotisation) sont exonérés des cotisations, mais…
Les cotisations cantonales et fédérales, les frais de port, les frais d'encaissement postaux augmentent sans cesse.
De nombreux membres honoraires s'intéressent beaucoup à la vie de la société, d'autres n'y pensent plus depuis longtemps. L'assemblée générale du 13.03.96 a décidé de fixer une contribution aux frais d'exploitation de CHF 10.00 pour tous les membres honoraires. Les dons supplémentaires sont toujours acceptés avec plaisir.

JOURNAL DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Dès 2015, les newsletter sont adressées par mail à tous les tireurs inscrits dans le fichier AFS- FST.

Pour adresse :

Josiane Hirschi, secrétaire
Email : pistolet.moudon@bluewin.ch

Ch. du Champ-du-Gour 36
Tél.079 531 48 18

1510 Moudon
CCP: 10-9217-8

STAND DE TIR DE LA ROLLAZ – PRESCRIPTIONS

Il n'est pas possible de tirer avant 08h00 ou après 19h00 et il est interdit de tirer le dimanche.

Le tir aux armes d'ordonnance n'est autorisé que pendant les séances de tir officielles inscrites au programme.

Lors de chaque séance de tir du programme annuel, un moniteur de tir est présent ; il est responsable de l'usage correct des armes, du respect des prescriptions de sécurité et il vend les munitions. Les tireurs doivent se conformer aux règles de tir de la FST. Ils éviteront, en cas d'affluence, d'occuper une cible plus de 20 minutes. A tour de rôle, ils inscrivent les résultats des autres pistoliers. Aucun tireur ne peut inscrire ses propres résultats sur une feuille de stand.

Le port des appareils de protection de l'ouïe est obligatoire pour toute personne qui entre dans le stand.
Les feuilles de stand sont délivrées par le moniteur de tir; elles doivent être rendues avant de quitter le stand.

STAND DE TIR DU VALLON DE SOTTENS

La société loue deux portiques 25 m du stand de tir de la place de tir du Valllon de Sottens le jeudi de 17 à 19.00 en s'adaptant sur les horaires et dates retenues par les Amis du tir au stand 300m. Le moniteur responsable inscrit sur le calendrier annuel s'organise pour que la clé, le matériel et les munitions soient mises à disposition des tireurs à l'ouverture du stand.

CLÉ DU STAND DE LA ROLLAZ

La clé du stand n'est remise en location qu'aux membres moniteurs qui effectuent avec succès et régulièrement le tir de printemps, le tir obligatoire, le tir en campagne et le tir de clôture. Ces membres tirent sous leur propre responsabilité; l'assurance RC de l'AAST ne les couvre pas. Il leur est interdit de prêter leur clé à un autre membre et de laisser tirer une tierce personne non membre.

PLAN DE TIR

Le plan de tir interne a été modifié par décision de l'assemblée générale 2006. Pour motiver les tireurs et suivre la mutation du tir sportif vers la distance 25m, le comité a proposé les modifications suivantes qui ont été ratifiées:

- Toutes les armes (A, PSPC et d'ordonnance) sont comptabilisées de manière identique
- La passe Progrès se tire à 25m, en 2 séries de 5 coups en 40 secondes sur une cible vitesse ISSF.
- La passe Baume, se tire à 25m, en 2 séries de 5 coups en 5 minutes sur cible précision PP50cm.
- Le challenge "du Vallon" à 25m est mis en jeux jusqu'en 2015. Le règlement figure sur le plan de tir.
- Les résultats 25m du programme obligatoire, du tir en campagne et du concours de section 25m sont pris en considération pour l'addition du concours du roi du tir dont le total maximum des points est de 1430.

ARMES AUTORISÉES

a) armes d'ordonnance conformes au Règlement de la FST
b) armes libres conformes au Règlement de l'UIT
c) pistolets de sport de petit calibre (PSPC) poids de la détente 1000gr.
d) pistolets de sport de gros calibre (PSGC) (autorisés seulement à 25m)

ARMES EN PRÊT

La société possède quelques pistolets disponibles en location exclusivement pour les membres de notre société. Ces armes sont destinées à promouvoir le tir de précision et à disposition en priorité des jeunes membres. Le tarif annuel a été fixé lors de l'assemblée générale de 2006 :

Juniors	CHF 50.00 /an
Actifs	CHF 100.00 /an

Le comité est compétent pour l'attribution des armes en fonction des demandes et de la participation des tireurs aux activités de la société. Pour les juniors, l'arme est mise en prêt contractuellement aux parents. Ils sont responsables de la garde, du transport du domicile au stand et de l'usage conforme de l'arme. L'arme est retirée et mise en sécurité après chaque usage.

Site de la société vaudoise des carabiniers pour toute information particulière et liens divers: http://www.tir-vd.ch
Loi sur les armes : http://www.admin.ch/ch/f/rs/514_54

Pour adresse :

Josiane Hirschi, secrétaire — Ch. du Champ-du-Gour 36 — 1510 Moudon
Email : pistolet.moudon@bluewin.ch — Tél.079 531 48 18 — CCP: 10-9217-8

EXERCICES FEDERAUX (Programme obligatoire et tir en campagne)

Programme obligatoire:

- Les officiers subalternes astreints peuvent effectuer leur programme obligatoire avec leur pistolet à 25 mètres.
- Les militaires incorporés, les membres des Commissions de tir peuvent effectuer le tir militaire avec le pistolet à 25 mètres. Ils présenteront la formule d'invitation "tir obligatoire 2015" (code barre), une pièce d'identité et l'arme dont le numéro est mentionné sous l'adresse de gauche. Les militaires astreints au tir doivent tirer le programme avec leur arme personnelle.
-

Pour ces deux catégories de tireurs, il n'y a pas besoin d'être membre d'une société de tir, il n'y a donc aucune cotisation à payer si l'on effectue que les exercices fédéraux. Mails, il n'est pas interdit d'être membre… et de soutenir ainsi notre société.

Pour tous les membres de la société de nationalité suisse, les munitions sont offertes aux tireurs. Voir la liste des ayant droit.

Tous les tireurs peuvent obtenir leur « galon de bon tireur » en participant régulièrement à ces deux tirs. La distinction (degré 1) est décernée pour 3 x 180pts et 3 x 155pts aux TO/TC effectués. Renseignements et formulaires à demander au secrétaire.

Tir en Campagne 2015:
La fête du tir suisse aura lieu les 5 et 6 juin prochain à Moudon pour les tireurs à 25 m. Il est possible de le tirer également le 7 et le 21 mai en tir avancé. Votre comité vous invite à emmener un ami avec vous et vous attend sans faute au stand du Vallon de Sottens. TOUT EST GRATUIT !

Objectifs pour 2015 : 40 tireurs en campagne 25m

Tir hors service: (Rappel 2015)

Dans le cadre des modifications datant de 2012 que le chef du DDPS a décidé d'apporter à l'Ordonnance sur le tir et à l'Ordonnance sur les commissions de tir, les prescriptions de sécurité pour le tir hors du service ont été remaniées et renforcées.

Le système informatique de l'Administration de la Fédération et des Sociétés (AFS), utilisé depuis un certain temps par les sociétés de tir, trouve désormais son fondement juridique dans les ordonnances susmentionnées.

Moniteurs:
Seuls les moniteurs de tir ayant effectué un cours de répétition dans les six dernières années sont expressément responsables du respect des prescriptions de sécurité pendant les activités de tir. Ils doivent notamment effectuer personnellement le contrôle du retrait des cartouches.

Armes en prêt pour les moniteurs:
Les moniteurs de tir hors du service reçoivent une arme personnelle en prêt uniquement s'ils sont affectés à l'armée ou sur présentation d'un permis d'acquisition d'armes valable. Ils remplissent les conditions nécessaires pour être affectés à l'armée s'ils ont passé avec succès le contrôle de sécurité relatif aux personnes (CSP). Le CSP est appliqué à chaque nouvelle demande d'affectation. Ainsi les conditions requises pour une affectation sont comparables aux conditions d'obtention d'un permis d'acquisition d'armes. Les moniteurs du tir qui se sont déjà vu attribuer une arme en prêt seront soumis ultérieurement à un CSP. Désormais, il est également exigé de tous les détenteurs d'un fusil d'assaut en prêt qu'ils présentent une attestation pour prouver leur droit de garder l'arme. Exigences requises: deux tirs obligatoires et deux tirs en campagne sur trois ans doivent figurer dans le livret de performances.

Feuille de stand – contrôle des munitions remises et tirées lors des exercices fédéraux:
Les cartouches achetées, tirées et rendues doivent être notées, à titre de contrôle, au dos des feuilles de stand. Les moniteurs de tir signent et font signer chaque tireur à la fin du tir. Dès cette année, les feuilles non correctement remplies ne seront plus prises en compte et ne feront pas l'objet du remboursement. Le tireur est responsable de sa feuille et prend en charge les conséquences financières du non-respect des prescriptions.

Pour adresse :

Josiane Hirschi, secrétaire
Email : pistolet.moudon@bluewin.ch

Ch. du Champ-du-Gour 36
Tél.079 531 48 18

1510 Moudon
CCP: 10-9217-8